

MON ENFANT

À LA CRÈCHE

INFORMATIONS ESSENTIELLES

POUR L'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT



SOMMAIRE



P.3

CHAPITRE 1

**COMPRENDRE L'ESSENTIEL DU FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE**



P.11

CHAPITRE 2

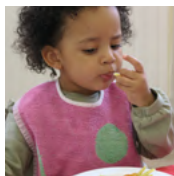
**GARANTIR ENSEMBLE
UN ACCUEIL DE QUALITÉ**



P.15

CHAPITRE 3

**DÉCOUVRIR UNE JOURNÉE EN CRÈCHE
AU RYTHME DE L'ENFANT**



P.19

CHAPITRE 4

**PRENDRE SOIN DE L'ALIMENTATION DE L'ENFANT :
QUE MANGE MON ENFANT À LA CRÈCHE ?**



P.23

CHAPITRE 5

**ASSURER UN ENVIRONNEMENT SAIN AUX ENFANTS ACCUEILLIS :
VERS DES CRÈCHES SANS PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS**



P.25

CHAPITRE 6

**RÉGLER LA PARTICIPATION
FAMILIALE**

P.30 ET P.31

LES DATES CLÉS PRÉVISIONNELLES DE MON ÉTABLISSEMENT

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET L'OFFRE LUDIQUE PARISIENNE



CHAPITRE 1

COMPRENDRE L'ESSENTIEL

DU FONCTIONNEMENT

DES ÉTABLISSEMENTS

DE LA PETITE ENFANCE

- ▶ Des modalités partagées
- ▶ Des spécificités propres à chaque arrondissement
- ▶ Plus d'infos en mairie d'arrondissement, dans les établissements et sur paris.fr

UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EN 2024

À Paris, les conditions générales d'utilisation et d'admission dans les équipements de la petite enfance sont définies conjointement par le Conseil de Paris et les Conseils d'arrondissement. Ainsi, chaque arrondissement dispose de son propre règlement de fonctionnement dont vous reconnaissez avoir pris connaissance au moment de la signature du contrat d'accueil de votre enfant. Les règles de fonctionnement partagées sont énoncées dans les pages qui suivent.



À SAVOIR...

- ▶ Dans tous les établissements, votre enfant peut être accueilli à temps partiel ou à temps plein, de façon régulière ou occasionnelle, en fonction des places disponibles.
- ▶ Lors du rendez-vous avec la/le responsable de l'établissement, les termes du contrat d'accueil sont définis avec vous et il est signé. D'autres documents seront signés ce jour-là, accompagnés des pièces que vous devez fournir (voir liste à l'article 13 du règlement). Le dossier complet est à remettre dans les meilleurs délais et avant la période d'adaptation de votre enfant.
- ▶ Votre enfant effectue une visite médicale d'admission. Elle est réalisée par votre médecin traitant.
- ▶ En accord avec la/le responsable, vous définissez dans le contrat le temps d'accueil de votre enfant qui sera basé sur un forfait de 6h, 7h, 8h, 9h ou 10h par jour. Un seul forfait peut être choisi. (9h au maximum en halte-garderie).



Retrouvez l'intégralité du règlement de fonctionnement
sur paris.fr ➤ RUBRIQUE petite enfance

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

APERÇU DU CHAPITRE 3

LE CONTRAT D'ACCUEIL

→ Lorsque votre enfant fréquente un établissement de la petite enfance, vous êtes amené.e à signer un contrat d'accueil.

Ce document mentionne les jours de présence, le forfait d'accueil choisi et les horaires habituels de votre enfant. Il comporte une annexe tarifaire. Les tarifs sont revus chaque année civile, au 1^{er} janvier (voir tarifs p. 28).

Le contrat est conclu de la date d'entrée au 31 août suivant. La signature de ce contrat doit être renouvelée tous les ans au début du mois de septembre et au plus tard à la fin de la deuxième semaine.

→ Le temps de présence de votre enfant en établissement doit respecter le forfait choisi et les horaires indiqués dans votre contrat.

→ Il est possible de demander à la/au responsable de modifier les jours de présence prévus, le forfait d'accueil choisi et les horaires habituels en cas de changement de situation le justifiant. La/le responsable étudie la faisabilité de la modification du contrat au regard de la capacité d'accueil de son établissement. Il/elle peut aussi vous proposer des modifications. En tout état de cause, la modification ne prend effet qu'au 1^{er}

jour du mois suivant.

→ Lorsque votre enfant est amené à changer d'établissement pour un autre établissement d'accueil de la petite enfance à Paris, un nouveau contrat doit être établi.

En cas de déménagement dans un autre arrondissement en cours d'accueil de votre enfant, vous devez déposer une nouvelle demande de place d'accueil dans l'arrondissement de résidence.

LA PROCÉDURE POUR LE DÉPART DÉFINITIF D'UN ENFANT

→ Lorsque votre enfant quitte définitivement un établissement d'accueil de la petite enfance, vous devez prévenir par courrier, remis en main propre ou envoyé par lettre recommandée à la/le responsable de l'établissement au moins un mois à l'avance. Si vous ne respectez pas ce délai, vous aurez à vous acquitter du paiement d'un mois à compter de la date à laquelle vous aurez prévenu la/le responsable. Aucune radiation, à l'exception des motifs de déménagement, perte d'emploi, séparation du couple des parents, ou admission de l'enfant dans un centre de loisirs parisien, n'est possible entre le 15 juin et la fin de l'année scolaire.

LE CADRE DE LA VIE QUOTIDIENNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Adaptations, horaires, jours d'ouverture et de fermeture des établissements.

LES HORAIRES

→ Les horaires d'arrivée et de départ indiqués dans le contrat d'accueil doivent être respectés.

→ Les temps de transmission sont inclus dans le temps d'accueil de votre enfant, défini par le forfait d'accueil choisi.

LES FERMETURES EXCEPTIONNELLES

→ Lors de fermetures exceptionnelles pour travaux ou lorsque, en accueil familial, l'assistant.e maternel.le qui s'occupe habituellement de votre enfant est absent.e, une solution de remplacement pourra vous être proposée. Si vous l'acceptez, vous devrez vous acquitter du paiement correspondant à l'accueil de votre enfant, même si vous avez ensuite changé d'avis.

LES PÉRIODES DE VACANCES ESTIVALES ET HIVERNALES

→ Les établissements sont fermés pendant les périodes de vacances estivales et hivernales.

Pour les familles le souhaitant et sur inscription préalable, les enfants peuvent être accueillis dans des établissements de regroupement, dont la liste change chaque année. Cette période de regroupement est de 4 semaines l'été et 1 semaine l'hiver. Les temps de trajet peuvent être plus importants.

Pendant la période de fermeture complète (3 semaines l'été et une semaine l'hiver), seules les familles en situation d'urgence et ayant des besoins impérieux d'accueil peuvent être accueillies dans des crèches relais.

LES DISPOSITIONS SANITAIRES

→ En cas de maladie contagieuse et en cas d'accident d'un enfant, des dispositions particulières sont mises en œuvre pour prendre en charge et protéger les enfants et les agent.e.s de la collectivité. Elles sont résumées dans les « circulaires médicales » consultables par les parents, dans l'établissement.

→ Si la situation sanitaire l'impose, un protocole d'accueil adapté sera défini en concertation avec les autorités sanitaires. Vous serez alors informé.e.s des modalités d'accueil que vous vous engagez à respecter.

**APERÇU DU
CHAPITRE 6**

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

→ Tous les établissements de la petite enfance disposent d'un projet d'établissement.

Il comprend notamment un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable.

**APERÇU DU
CHAPITRE 7**

LES PERSONNELS

→ Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnel.le.s qualifié.e.s, encadrée par un.e responsable d'établissement.

crèche, et participent aux réunions pluridisciplinaires, notamment des médecins/référent.e.s santé et accueil inclusif, des psychologues et des psychomotricien.ne.s.

D'autres professionnel.le.s interviennent en appui au sein de la

**APERÇU DU
CHAPITRE 8**

LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

→ Il existe des conseils de parents dans la majorité des arrondissements. Ces conseils permettent à des parents représentants d'échanger avec les mairies d'arrondissement et les professionnel.le.s de la petite enfance. Ils permettent aussi de bâtir des projets d'intérêt collectif.

En octobre, les parents volontaires pour devenir représentant.e.s peuvent se faire connaître. L'information leur est communiquée par affichage dans l'établissement et SMS.



LA PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT

→ Lorsque votre enfant fréquente l'établissement dans le cadre d'un accueil régulier, la participation familiale est calculée sur la base du contrat. Vous payez l'accueil pendant les jours prévus au contrat, même si votre enfant a été absent (hors des cas d'exonération).

→ Lorsque votre enfant fréquente l'établissement dans le cadre de l'accueil occasionnel, vous payez les temps que vous avez réservés. Attention : si vous souhaitez annuler une réservation, vous devez le faire 48 heures à l'avance pour que celle-ci ne vous soit pas facturée. Si vous le faites plus tard, la/le responsable se doit de facturer les temps réservés.

La liste des exonérations est définie à l'article 38.

Lorsque votre enfant est malade, la réglementation nationale distingue 3 types de situations (voir l'article 38-1.1.).

CAS 1 Votre enfant a été hospitalisé.

→ Vous êtes exonéré.e du paiement pendant les jours d'hospitalisation et les jours d'absence qui suivent l'hospitalisation. L'exonération prend effet dès le premier jour d'absence. Vous devez présenter le bulletin d'hospitalisation et, le cas échéant, le certificat médical qui fait suite à l'hospitalisation.

CAS 2 Votre enfant est malade, le médecin de l'établissement a décidé de son éviction.

→ L'éviction est une mesure d'urgence, réservée à quelques rares affections dont la liste figure en annexe du règlement de fonctionnement. L'éviction est destinée à protéger votre enfant et les autres enfants. Lorsque votre enfant a fait l'objet d'une éviction, vous êtes exonéré.e du paiement des jours d'éviction, dès le 1^{er} jour d'absence.

CAS 3 Votre enfant est absent pour maladie, sans éviction et sans hospitalisation,

on vous conseille de garder votre enfant à la maison. Il y a deux cas de figure.

→ Si vous disposez d'un certificat médical indiquant que votre enfant ne doit pas fréquenter l'établissement pendant une durée supérieure à 3 jours, vous êtes exonéré.e à compter du 4^e jour d'absence calendaire* constatée: conformément à la réglementation nationale, une franchise de trois jours calendaires est appliquée (par exemple, si le certificat médical est établi le vendredi et que votre

enfant est absent dès le vendredi, vous êtes exonéré.e à partir du lundi suivant).

→ Si vous ne disposez pas de certificat médical ou si le certificat médical prescrit de ne pas fréquenter l'établissement d'accueil pendant une durée inférieure à trois jours, aucune exonération n'est prévue.

* Un jour calendaire est un jour de la semaine, quel qu'il soit : on compte le samedi et le dimanche.

APERÇU DU CHAPITRE 10

LES ASSURANCES

Les frais corporels peuvent être couverts par la Ville et son assureur. Les frais matériels ne sont pas couverts. Les frais corporels ou matériels suite à un accident causé par un enfant sont à la charge de la famille. Il vous appartient de vérifier quels sont les dommages couverts par votre assurance que pourrait occasionner votre enfant. Une attestation "responsabilité civile" vous sera demandée lors de l'inscription en établissement.

EN RÉSUMÉ

DANS QUELLE SITUATION ÊTES-VOUS EXONÉRÉ.E DU PAIEMENT ?

EXONÉRATION DES 3 JOURS D'ADAPTATION

DÉDUCTIONS POUR RAISON MÉDICALE

- ▶ **Éviction** : exonération au 1^{er} jour
- ▶ **Hospitalisation** : exonération au 1^{er} jour
- ▶ **Maladies** : exonération à partir du 4^e jour calendaire sur présentation d'un certificat médical (franchise de 3 jours calendaires)

DÉDUCTIONS LORSQUE L'IMPOSSIBILITÉ D'ACCUEILLIR EST DU FAIT DE L'ADMINISTRATION

- ▶ Journées pédagogiques (4 fois par an, l'établissement sera fermé, pour permettre à l'équipe accueillant votre enfant de construire son projet d'accueil ou temps d'analyse de pratiques professionnelles)
- ▶ Cas de force majeure (ex : sinistre ayant conduit à l'impossibilité d'accueillir l'enfant)
- ▶ Fermeture pour travaux, absence de l'assistant.e maternel.le en crèche familiale, sans proposition de place acceptée par la famille

ANNULATION DES TEMPS D'ACCUEIL

- ▶ **Accueil régulier** : annulation impossible.
- ▶ **Accueil occasionnel** : sous condition du respect d'un préavis de 48 heures
- ▶ **Pendant l'accueil en regroupement / relais** : accueil soumis à réservation





CHAPITRE 2

GARANTIR ENSEMBLE

UN ACCUEIL DE QUALITÉ

- ▶ Mieux identifier les professionnel.le.s de la crèche
- ▶ Veiller à la qualité de la journée de l'enfant grâce aux échanges avec la famille

QUI SONT LES PROFESSIONNEL.LE.S

AUTOUR DE L'ENFANT ?

AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT :

→ Les enfants sont accompagnés par des équipes composées de professionnel.le.s qualifié.e.s, qui suivent, à leur prise de poste et tout au long de leur carrière, des formations sur les besoins du jeune enfant, sa prise en charge et les règles d'hygiène et de sécurité.

→ **Responsables et responsables adjoint.e.s (dans les grands établissements) :** ils/elles sont chargé.e.s de la direction, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement. Ils/elles s'assurent de la mise en œuvre du projet d'établissement. Ces postes sont occupés par des puériculteur.rice.s, cadres de santé, infirmier.ère.s ou éducateur.rice.s de jeunes enfants ayant déjà eu une expérience d'encadrement.

→ **Éducateur.rice.s de jeunes enfants (EJE) :** ils/elles mettent en œuvre les actions éducatives et initient la réflexion pédagogique dans le cadre du projet d'établissement. Ils/elles sont titulaires du diplôme d'éducateur.rice de jeunes enfants.

→ **Équipes auprès des enfants :** elles vous accueillent avec votre enfant et le prennent en charge individuellement ou en groupe pour favoriser son bien-être sur le plan physique, psychomoteur et relationnel.

La grande majorité des professionnel.le.s sont des auxiliaires de puériculture, titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. La Ville de Paris recrute également des assistant.e.s éducatif.ve.s petite enfance (AEPE), qui sont titulaires d'un CAP petite enfance ou d'un CAP accompagnement éducatif petite enfance. Une formation est assurée pour leur prise de poste.

→ **Agent.e.s techniques de la petite enfance (ATEPE) :** polyvalent.e.s, ils/elles sont chargé.e.s de la préparation des repas des enfants, de la lingerie et du nettoyage des locaux. Une formation aux normes HACCP est assurée pour leur prise de poste.

EN APPUI À L'ÉTABLISSEMENT :

→ **Équipe pluridisciplinaire :** des professionnel.le.s de santé interviennent en crèche, notamment pour la sensibilisation et le conseil en matière de santé, l'accompagnement des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique, l'élaboration d'un protocole d'accueil individualisé ou d'un projet d'accueil adapté, et participer aux réunions pluridisciplinaires : médecins/référent.e.s santé et accueil inclusif, infirmier.ère.s, psychomotricien.ne.s, psychologues, diététicien.ne.s.

→ **Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE) :** les CASPE, au nombre de 10, sont les services déconcentrés de la Ville de Paris. En leur sein, les pôles petite enfance, composés d'un.e chef.fe de pôle et de coordinatrices petite enfance (qui sont cadres supérieur.e.s petite enfance, cadres de santé ou cadres socio-éducatif.ve.s), viennent en appui aux établissements.



VEILLER À LA QUALITÉ DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT ET DES ÉCHANGES ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉQUIPE

PRENDRE LE TEMPS D'ÉCHANGER CHAQUE JOUR LORS DES TRANSMISSIONS

sur les faits marquants de la journée de l'enfant.

→ Créer ainsi un lien avec les professionnel.le.s autour des besoins spécifiques de l'enfant et nourrir une relation de confiance avec l'équipe.

INFORMER LA/LE RESPONSABLE LORSQUE L'ENFANT NE FRÉQUENTE PAS L'ÉTABLISSEMENT

ou d'un changement imprévu en cours de journée.

→ Éviter ainsi la préparation inutile du déjeuner et du goûter et mobiliser de façon adaptée les personnels à la prise en charge des enfants.

RESPECTER CHAQUE JOUR LES HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT, NOTAMMENT EN FIN DE JOURNÉE

→ Respecter les horaires du contrat d'accueil.

→ Permettre ainsi le bon fonctionnement de la structure et préserver la vie privée des professionnel.le.s.

RESPECTER LES CONDITIONS D'ACCÈS ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

→ Veiller sur les personnes qui vous accompagnent dans l'établissement.

Signaler quand une personne tierce vient chercher l'enfant.

Les personnes habilitées à chercher l'enfant sont :

- détenteurs de l'autorité parentale,
- personnes majeures autorisées par liste,
- tiers de 15 ans au moins avec autorisation écrite et expresse.

Toute personne doit présenter une pièce d'identité.

→ Bien fermer la porte derrière vous.

→ Veiller à ce que les enfants, accueillis ou accompagnants, n'entrent pas dans l'établissement avec un goûter.

COMMUNIQUER RAPIDEMENT AVEC LA/LE RESPONSABLE OU SON ADJOINT.E

en cas de questionnement sur les modalités d'accueil de l'enfant.

→ Échanger ainsi rapidement sur tout malentendu ou incompréhension.

RESTER COURTOIS.E. EN TOUTES CIRCONSTANCES

Préserver ainsi une bonne relation avec les professionnel.le.s qui accueillent votre enfant

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont engagés dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de l'accueil des parents et de leur enfant.

Des dispositifs d'accompagnement à la parentalité sont proposés aux familles. (voir page 31) Les centres de PMI accueillent également les familles pour répondre à leurs besoins.



CHAPITRE 3

DÉCOUVRIR

UNE JOURNÉE EN CRÈCHE

AU RYTHME DE L'ENFANT

- ▶ Différents temps rythment la journée du tout-petit à la crèche
- ▶ Ces repères participent à assurer les conditions de l'éveil et du développement de l'enfant, à son rythme

DE L'ARRIVÉE

AU DÉPART DE L'ENFANT

LE TEMPS D'ADAPTATION, DE FAMILIARISATION

→ La socialisation précoce engage la pleine participation de l'enfant. Sécurisé par la présence de l'un ou l'autre de ses parents, l'enfant va accepter de s'en séparer et d'aller à la rencontre de l'autre.

→ L'adhésion du parent au projet d'accueil est déterminante et favorisera la familiarisation progressive de l'enfant au cours de la période de transition où le parent pourra l'accompagner dans ces nouveaux repères qu'il/elle a choisis pour son enfant.

LES TEMPS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Ces temps sont essentiels pour co-construire une relation de qualité avec les familles et pour assurer la continuité de la journée de l'enfant entre la maison et le lieu d'accueil le matin et inversement le soir. L'enfant pourra écouter et participer en fonction de son âge, poursuivre ensuite ce partage avec le parent.

Au moment de l'arrivée, les informations transmises par les familles sont essentielles aux professionnel.le.s pour prendre le relais : alimentation, sommeil, maladie ou fièvre sont des transmissions orales qui vont leur permettre d'adapter l'accueil de l'enfant à ses besoins du jour.

Au départ de la crèche, il est important de verbaliser ce que l'enfant a vécu et a fait en l'absence de ses

parents, de décrire comment il s'est comporté dans les différentes circonstances. Ces échanges sont nécessaires pour établir des relations de confiance entre familles et professionnel.le.s et sécuriser l'enfant.

Le temps de se dire au revoir comme le temps de se retrouver sont des moments forts de la journée de l'enfant. Un accompagnement individualisé et adapté est proposé en fonction des besoins de chacun enfants et parents.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET LUDIQUES PROPOSÉES

→ Des expériences ludiques variées sont proposées à l'enfant au cours de sa journée, dans son unité et dans la cour ou le jardin de la crèche. Ces activités visent à l'accompagner vers son autonomie tout en prenant en compte son besoin vital de relation et de temps de soins adaptés, affectueux et parlés.

→ En fonction de l'âge de l'enfant des expériences motrices, des jeux symboliques, de manipulation, de construction, des activités culturelles et artistiques lui sont proposées.

→ Les professionnel.le.s créent les conditions de son éveil artistique et culturel au travers, par exemple, d'ateliers de créations, d'expériences sonores, motrices, de partages culinaires, picturaux. Autant de situations d'émergence des potentiels de l'enfant en lien avec les autres et ce qui l'entoure.

L'ÉGALITÉ FILLE GARÇON

EXPRESSION DES ÉMOTIONS, CHOIX DES JEUX ET TRAITS DE CARACTÈRES

Les professionnel.le.s des crèches sont sensibilisé.e.s à prévenir les discriminations et les stéréotypes de genre, particulièrement enfermants à cet âge précoce.

Leur rôle est de laisser émerger les compétences et les aptitudes des enfants en fonction de leurs désirs et de leurs besoins.



LE TEMPS DU REPAS

→ Les repas sont des moments clés pour l'enfant à la crèche. Ils rythment sa journée et lui offrent un repère, grâce aux rituels rassurants et sécurisants mis en place par l'équipe. Ce sont également des moments privilégiés de relation, de langage et de partage avec les professionnel.le.s et les autres enfants, ainsi que de découvertes et d'explorations sensorielles.

Enfin, ce temps participe aussi à l'éducation nutritionnelle de l'enfant qui bénéficie de repas de qualité préparés sur place et à l'acquisition de son autonomie.

LE TEMPS DE LA SIESTE

→ Le rythme et les habitudes de l'enfant sont pris en compte tout au long de la journée. Les équipes font en sorte de respecter ses habitudes d'endormissement et ses objets transitionnels favoris (doudous).

LE TEMPS DU SOIN

→ Les soins du corps sont essentiels pour la santé et le bien être physique de l'enfant. Ils sont individualisés et respectueux de l'intimité et de la dignité du tout-petit.

Voir informations complémentaires en page 21.

EN PLEIN AIR

→ Le grand air favorise une bonne santé et multiplie les possibilités de jeux, d'explorations et d'émerveillements au gré des saisons et de la végétation.

→ À l'extérieur, l'enfant est particulièrement acteur en raison de la sollicitation accrue de ses sens et de l'inattendu qui l'invite à prendre des

initiatives. C'est aussi un espace de liberté et de créativité dont les situations nouvelles sont sources de questionnements et de langage.

Selon la configuration de chaque établissement, les équipes proposent des temps et des activités en extérieur.





CHAPITRE 4

PRENDRE SOIN DE

L'ALIMENTATION DE L'ENFANT :

QUE MANGE MON ENFANT

À LA CRÈCHE ?

- ▶ La part de l'alimentation bio et durable dans les crèches s'élèvera à 100 % en 2024-2025
- ▶ Les repas en crèche sont préparés chaque jour sur place à partir de denrées brutes non transformées par des agent.e.s techniques qualifié.e.s et au savoir-faire reconnu
- ▶ La qualité des repas, reconnue par le label Ecocert « En Cuisine », repose sur une élaboration concertée des menus entre les équipes des crèches, des experts internes et les fournisseurs

CHIFFRES

AU TOTAL, CHAQUE ANNÉE :

- **3 MILLIONS** de repas et plus de **2 MILLIONS** de goûters servis
- **62 TONNES** de carottes bio
- **101 TONNES** de pommes bio
- **118 TONNES** de pommes de terre bio
- **500 000 LITRES** de lait infantile bio

→ LA COLLABORATION ENTRE LES DIÉTÉTIEN.NE.S ET LES ÉQUIPES

La conception des menus dans le strict respect des besoins des enfants s'appuie sur l'expertise de diététicien.ne.s nutritionniste.s. Le calcul des apports nutritionnels des repas permet à ces professionnel.le.s de l'alimentation de s'assurer de leur équilibre, en accord avec les recommandations dont celle du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

La complémentarité des équipes de crèches, expert.e.s internes et fournisseurs pour l'élaboration des menus, garantit une offre de recettes très variées, adaptées. Elle est régulièrement renouvelée et répond aux exigences diététiques et à l'éducation au goût du tout-petit.

→ LA PRIORITÉ DONNÉE AU « FAIT MAISON »

Les repas sont préparés sur place, dans plus de 300 crèches collectives municipales.

Les agent.e.s techniques de la petite enfance, au savoir-faire reconnu, sont formé.e.s aux normes de l'alimentation des jeunes enfants et au respect des conditions d'hygiène strictes et de sécurité.

Aucun additif, colorant, graisse hydrogénée, huile de palme, édulcorant ou OGM ne se retrouve dans les assiettes des enfants.

→ UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE

Des filières bio et locales avec la coopérative d'Île-de-France se sont structurées puis développées en lien avec le prestataire de la Ville. Une grande part est accordée aux produits frais de saison.

→ LE LAIT 100 % BIO

Le lait infantile servi dans les crèches municipales est 100 % bio.

→ MOINS DE VIANDE ET DE POISSON

Un repas végétarien (sans viande, ni poisson) est servi deux fois par semaine. Ses apports nutritifs s'équilibrent grâce à d'autres groupes d'aliments finement alternés ou associés entre eux : œuf et/ou produits laitiers, légumineuses, quinoa, céréales, légumes...

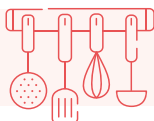
Le fromage est systématiquement proposé au déjeuner et l'apport lacté au goûter, en privilégiant le lait infantile, le plus adapté à l'âge de votre enfant.

L'équilibre alimentaire est ainsi contrôlé et garanti à l'échelle de la journée alimentaire (déjeuner et goûter) et de la semaine.

Une alternative végétarienne à chaque repas est aussi possible, quand les familles la souhaitent.

→ LA PRÉVENTION DES ALLERGIES ET PAI

Les allergies alimentaires sont prises en compte avec la mise en œuvre de régimes individuels adaptés, dans le cadre de Projets d'accueil individualisés (PAI).



Retrouvez chaque semaine le menu détaillé affiché dans la crèche de votre enfant ainsi que le détail des recettes qui sont consultables à la crèche sur simple demande.

MÉMO DES ALIMENTS BIO ET LABELLISÉS

→ LES VÉGÉTAUX LÉGUMES



- Pommes de terre toutes variétés et toutes formes ;
- Carottes, céleri ;
- Choux rouges, choux blancs, choux-fleurs, brocolis ;
- Épinards ;
- Haricots verts, haricots beurre, haricots plats ;
- Betteraves ;
- Courgettes, courges sous toutes leurs formes ;
- Tomates fraîches et en conserve ;
- Concombres ;
- Poireaux.



FRUITS

- Pommes fraîches et en conserve ;
- Poires fraîches et en conserve ;
- Bananes fraîches et en conserve ;
- Kiwis ;
- Oranges, citrons, pamplemousses ;
- Pêches, prunes.



→ L'ÉPICERIE FÉCULENTS



- Pâtes ;
- Semoules, blé, boulgour ;
- Polenta ;
- Riz long et rond ;
- Orge perlé ;
- Légumes secs toutes variétés ;
- Quinoa ;
- Farine de blé, de pois-chiche, de maïs, crème de riz, fécule de pomme de terre.

AUTRES PRODUITS D'ÉPICERIE

- Produits de diététique infantile (petits pots salés et sucrés, céréales infantiles de type Blé-dine...);
- Gâteaux individuels type cake, madeleine, moelleux);
- Purées de fruits sans sucre ajouté ;
- Chocolat pâtissier, chocolat à croquer ;
- Confitures et gelées ;
- Biscottes ou équivalent (pains grillés...);
- Huile d'olive ;
- Jus de fruits 100% pur jus ;
- Préparations pour entremets.

→ LES PRODUITS LAITIERS ET CARNÉS BEURRE/OEUFs/FROMAGES



- Laites infantiles tous âges ;
- Beurre ;
- Crème fraîche ;
- Œufs sous toutes leurs formes ;
- Lait UHT entier et demi-écrémé ;
- Laitages sous toutes leurs formes (yaourts, fromage blanc, petits suisses) ;
- Fromages (au moins 5 références, coulommier, brie, carré).

PRODUITS CARNÉS

- Bœuf et veau sous toutes leurs formes ;
- Agneau ;
- Viande de porc (Label Rouge) ;
- Volaille sous toutes ses formes.

→ LES PRODUITS DE QUALITÉ OU LABELLISÉS

- Tous les poissons sont issus de la pêche durable préservant les fonds marins (MSC) ;
- Le Saint-Nectaire et le Cantal sont sous Appellation d'Origine Protégée (AOP).



LES 3 CAROTTES



NIVEAU EXCELLENCE

→ En 2024, les établissements d'accueil de la petite enfance conservent le niveau excellence du label Ecocert "en cuisine", qui au-delà de la qualité biologique, saine, durable et locale des 3 carottes, distingue une alimentation issue à plus de 83% de l'agriculture Bio.



CHAPITRE 5

ASSURER UN ENVIRONNEMENT

SAIN AUX ENFANTS ACCUEILLIS :

VERS DES CRÈCHES SANS

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

- ▶ La Ville de Paris déploie un plan de suppression des perturbateurs endocriniens dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Cela se traduit par de nouveaux matériels et la sensibilisation des équipes aux évolutions des pratiques professionnelles

UNE DÉMARCHE GLOBALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE



→ **DE NOUVEAUX MATÉRIELS, AMÉNAGEMENTS ET JOUETS RESPECTUEUX DE LA SANTÉ DES TOUT-PETITS**

La suppression des perturbateurs endocriniens au sein des crèches est un enjeu majeur pour l'accueil des enfants. **Les nouveaux jeux et jouets** (jeux éducatifs, d'imitation, de motricité) choisis sont désormais majoritairement en tissu, bois ou carton. Leur dimension pédagogique reste au centre des critères de choix, tout comme leur caractère durable. La majorité des jeux et jouets sont lavables.

La vaisselle en plastique est progressivement remplacée par des matériaux en verre, en inox ou en arcopal.

Les nouveaux textiles sont en matière naturelle (coton principalement) issue de l'agriculture biologique et sans teinture.

Les produits d'entretien et de nettoyage sont tous porteurs du label Ecodétergence-Ecocert (sans impact sur l'environnement).

Les changes utilisés présentent les meilleurs résultats en termes d'innocuité pour la peau des enfants. **Les couches sont doublement éco-labelisées** et leur qualité sanitaire exemplaire. Certains établissements font le choix de couches compostables et/ou lavables.

L'aménagement des espaces extérieurs se développe désormais en privilégiant leur végétalisation et l'accès facilité et sécurisé des enfants aux espaces verts.

→ **SENSIBILISER LES ÉQUIPES ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

Les professionnel.le.s sont sensibilisé.e.s à la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Une grande vigilance est apportée aux conséquences de l'introduction dans les crèches d'équipements sans plastique donc parfois plus lourds (bois, porcelaine, verre ...), avec une attention portée aux conditions de travail. Les nouveaux articles et produits sont testés par les équipes qui étudient, à cette occasion, l'ajustement de leurs pratiques professionnelles.

→ **GARANTIR LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR**

Des capteurs de CO₂ sont déployés dans tous les établissements, pour encourager l'aération régulière des espaces et assurer la qualité de l'air intérieur tout au long de la journée.

Le recours à des matériaux plus naturels pour l'aménagement des espaces, sols, murs, plafonds contenant moins de substances chimiques, une ventilation généreuse et l'acquisition de mobiliers en bois permettent de garantir un environnement plus sain.

Le nettoyage quotidien des surfaces par les entreprises externes est réalisé avec des produits labélisés Ecodétergence.



CHAPITRE 6

RÉGLER LA PARTICIPATION

FAMILIALE

- ▶ Bien comprendre :
 - le financement des accueils petite enfance,
 - le calcul des tarifs,
 - les modalités de paiement,
 - Paris familles.

Paris Familles remplace Facil'familles

À compter de septembre 2024, la Ville de Paris fait évoluer le service facil'familles qui devient Paris Familles. Ce nouveau portail reste l'outil de référence pour payer vos factures de crèche, mais aussi péri et extrascolaire, ainsi que pour les activités des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts.

Simple d'accès, Paris Familles fonctionne avec un compte de connexion Mon Paris. Ce nouveau portail plus complet, accessible depuis un ordinateur ou un smartphone, proposera un accès à plus de fonctionnalités dans les années à venir. Plus d'information sur paris.fr



COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX

D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance. La facturation aux familles couvre en moyenne 18% du coût total de fonctionnement d'une place d'accueil.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un tarif plancher et un tarif plafond.

→ **LE TARIF PLANCHER** est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit 765,77€ mensuels depuis le 1^{er} janvier 2024.

→ **LE TARIF PLAFOND** est calculé sur la base d'un revenu fixé à 7 145 € mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.



COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

→ ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en 2022 pour la détermination des tarifs 2024.

→ DONNÉES CAF

Si vous êtes allocataire de la CAF, vous devrez fournir votre numéro d'allocataire. Vous n'aurez alors pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

→ AVIS D'IMPOSITION

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'impôt sur le revenu 2023 (sur les revenus de l'année 2022) pour déterminer le tarif 2024. En cas de non transmission à chaque début d'année civile, le tarif plafond sera appliqué.

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a fixé une révision générale des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

COMMENT EST CALCULÉE VOTRE FACTURE

À compter de la rentrée 2024, vous devrez déterminer le forfait d'accueil adapté à la fréquentation de l'établissement de votre enfant : 6h, 7h, 8h, 9h ou 10h par jour. (9h au maximum en halte-garderie).

→ LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE LA FACTURE

Chaque mois le montant prévisionnel de votre facture est calculé en multipliant le tarif horaire par le nombre d'heures prévues au forfait et par le nombre de jours ouvrés du mois. Ce nombre diffère chaque mois.

Le montant facturé est donc variable selon les mois et le nombre de jours d'accueil correspondant au forfait choisi.

Le montant définitif de la facture dépend ensuite des événements survenus au cours du mois : éventuelles diminutions spécifiques (absence exonérée pour maladie, hospitalisation fermeture, etc) ou augmentations en cas de présences supplémentaires non prévues au contrat.

→ LE CALCUL DU TARIF HORAIRE

Le tarif horaire est calculé selon vos ressources.

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc).

Calculer vos ressources mensuelles, en divisant vos revenus annuels par 12.

Calculer votre tarif horaire en multipliant vos ressources mensuelles par le taux d'effort adapté à votre nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

CALCUL DU TARIF HORAIRE

Crèches : collectives, familiales ; Jardins d'enfants

DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024
(sous réserve de la stabilité des ressources plancher)

Composition familiale	Ressources mensuelles x taux d'effort	PLAFONDS HORAIRES	PLANCHERS HORAIRES
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles x 0,000619	4,42 €	0,46 €
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000516	3,68 €	0,40 €
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000413	2,94 €	0,32 €
4 -7 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000310	2,20 €	0,24 €
8 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles x 0,000206	1,46 €	0,16 €

Ces tarifs changent chaque année, au 1^{er} janvier. Retrouvez-les sur paris.fr

EXEMPLES DE FORFAITS À TEMPS PLEIN (5 jours par semaine)

	FORFAIT 10h/jour 5 jours par semaine		FORFAIT 8h/jour 5 jours par semaine	
	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher
Février 2025 20 jours ouvrés	4,42 x10x 20 = 884 €	0,46 x10x 20 = 92€	4,42 x8x 20 = 707,20 €	0,46 x8x20 = 73.60€
Mars 2025 21 jours ouvrés	4,42 x10x 21 = 928.20€	0,46 x10x 21 = 96.60€	4,42 x8x 21 = 742.56€	0,46 x8x 21 = 77.28€
Mai 2025 19 jours ouvrés	4,42 x10x 19 = 839.80 €	0,46 x10x 19 = 87.40€	4,42 x8x 19 = 671.84 €	0,46 x8x 19 = 69.92€

EXEMPLES DE FORFAITS À TEMPS PARTIEL (3 jours par semaine, lundi, mardi, jeudi)

	FORFAIT 10h/jour 3 jours par semaine		FORFAIT 8h/jour 3 jours par semaine	
	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher
Février 2025 12 jours ouvrés	4,42 x10x 12 = 530.40 €	0,46 x10x 12 = 55.20€	4,42 x8x 12 = 424.32 €	0,46 x8x 12 = 44.16€
Mars 2025 13 jours ouvrés	4,42 x10x 13 = 574.60€	0,46 x10x 13 = 59.80€	4,42 x8x 13 = 459.68€	0,46 x8x 13 = 47.84€
Mai 2025 10 jours ouvrés	4,42 x10x 10 = 442.00 €	0,46 x10x 10 = 46.00€	4,42 x8x 10 = 353.60 €	0,46 x8x 10 = 36.80€

→ Un tarif dégressif s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition familiale.

→ Votre tarif journalier sera appliqué en fonction du nombre d'heures quotidiennes choisies dans le forfait d'accueil.

→ En crèche comme en halte-garderie, les contrats, d'une durée d'un an, doivent faire l'objet d'une signature à l'entrée, puis en septembre et janvier.

LA PROCÉDURE DE PAIEMENT AVEC PARIS FAMILLES

→ Vous disposez systématiquement de votre facture sur le portail Paris Familles.

En parallèle, vous recevez une alerte par courriel ou une facture papier si vous en avez fait la demande.

→ Vous avez la possibilité d'effectuer vos démarches sur internet : consulter ou payer vos factures, modifier vos coordonnées, imprimer votre justificatif fiscal, contacter Paris Familles ...



UN PROBLÈME SUR VOTRE FACTURE ? Contactez Paris Familles

→ Sur : www.paris.fr à la rubrique Paris Familles.

→ Par téléphone au **3975** en joignant un téléconseiller. En cas de nécessité, un rendez-vous téléphonique avec un expert sera proposé.

→ Par courrier à :

Ville de Paris - Paris Familles, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

QUELLE EST LA DÉMARCHÉ À SUIVRE POUR PARIS FAMILLES ?

Vous devez disposer d'un compte Mon Paris pour accéder à Paris Familles. Une fois ce compte créé, votre inscription dans votre établissement petite enfance est terminée, vous n'avez aucune démarche particulière à entreprendre. Paris Familles est accessible depuis paris.frs

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous aviez un prélèvement automatique facilité avant août 2024 celui-ci reste valable pour Paris Familles. Vous pouvez vérifier ce point sur le portail Paris Familles.

En tous les cas vous pouvez mettre en place un prélèvement via le portail Paris Familles en utilisant et transmettant le formulaire pré-rempli (à imprimer et signer) directement en ligne ou par courrier à l'adresse de Paris Familles ci-dessous.



VOUS POUVEZ RÉGLER VOTRE FACTURE VIA :

→ une **carte bancaire** depuis le portail internet de Paris Familles

→ le **prélèvement automatique** si vous en avez fait la demande sur Paris Familles

→ un **chèque** ou **CESU** prépayé par courrier à Paris Familles (seuls les tickets CESU sous format papier sont acceptés)

→ en **espèces** dans toutes les mairies d'arrondissement pour les montants inférieurs à 300 euros.

DATES CLÉS PRÉVISIONNELLES DE MON ÉTABLISSEMENT

Fermeture de l'établissement :

Pont de l'Ascension : 30 mai 2025

Journée(s) pédagogique(s) de mon établissement :

Période de regroupement :

Noël 2024 : du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 (1^{er} janvier férié)

Été 2025 : du mardi 15 juillet au vendredi 25 juillet puis du lundi 18 au jeudi 28 août 2025

Période relais : Fermeture des établissements

Noël 2024 : du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre (25 décembre férié)

Été 2025 : du lundi 28 juillet au jeudi 14 août 2025 (15 août férié)



LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

→ **Dans chaque arrondissement, des services sont proposés et des structures** sont ouvertes pour vous accompagner si vous éprouvez un besoin de soutien et d'écoute :

- lieux consacrés aux questions de parents,
- sensibilisation des parents à l'ère du numérique,
- lieux d'accueil enfants-parents (LAEP),
- services de médiation familiale,
- aides sociales.

Les centres de PMI accueillent également les familles pour répondre à leurs besoins.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur [Paris.fr](https://paris.fr).

→ **Des activités et animations ludiques en plein air et en intérieur** sont proposées par des associations, soutenues par la Ville de Paris :

- les Samedis en famille,
- les ludothèques en plein air et en intérieur,
- les cafés jeux,
- les cours d'écoles et collèges ouvertes le samedi,
- les rues aux écoles,
- les bibliothèques,
- les piscines (Paris Sport Familles).

RETROUVEZ LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ ET L'OFFRE LUDIQUE AUX FAMILLES

→ Aides et parentalité / loisirs, sorties en famille sur [Paris.fr](https://paris.fr)



RETROUVEZ SUR PARIS.FR :

des informations sur les modes d'accueil

des dispositifs d'accompagnement à la parentalité

**les adresses des lieux ressources pour des activités en familles
(sportives, culturelles, ludiques,...)**

des actualités, animations et conseils pratiques pour les familles.

**les contacts des services et points d'accueil et d'information dédiés
aux familles des mairies d'arrondissement.**

